



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 - L'auto-école LE GUICHET-ORSAY applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), entré en application le 01/07/2014.

Article 2 - Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement auto-école LE GUICHET-ORSAY doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement, le matériel mis à leur disposition, les locaux (propreté, absence de dégradations...).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ou dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé des substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable...) pendant les séances de code et les heures de conduite. Les élèves se doivent de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance. Ils devront également s'abstenir de parler en salle de code.
- Respecter les règles d'évacuation des locaux en cas d'alerte (alarme) et rejoindre le point extérieur de rassemblement en cas d'évacuation.

Article 3 - Tout élève présentant une inaptitude à la conduite se verra opposer le droit de retrait. La leçon sera alors annulée et facturée.

Article 4 - Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le premier versement se verra refuser l'accès à la salle de code. Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les réponses.

Article 5 - Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrés), sauf cas de motif légitime, après validation de la Direction, sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou par mail. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 6 - Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de code et de conduite.

Article 7 - Dès l'attribution du numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé), il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Sa présence est obligatoire pour toute leçon de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 - En général, une leçon se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et la détermination de l'objectif de travail ;
- 50 minutes sont dédiées à la conduite effective ;
- 5 minutes sont utilisées pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Article 9 - Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 10 - Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 11 - Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants :

- Non-paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Le responsable de l'établissement avisera l'élève par courrier en lettre recommandée si aucune autre solution ne s'avère possible, 10 jours après la décision d'exclusion.

La Direction de l'Auto-école LE GUICHET-ORSAY est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.
